

Sainte-Foy, le 18 février 1974.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1808 "

(Amendant le Règlement de zonage No. "1401" à l'article 1.5.3. dans le but: 1o) d'agrandir le secteur de zone RA/A-10 à même une partie du secteur de zone RB-11 et, 2o) de créer le nouveau secteur de zone RB-38 à même une partie du secteur de zone RB-11 (Quartier Laurier, angle Chemin Saint-Louis et Chambly).

Il est proposé par M. le conseiller Paul Baillargeon;

Et résolu que le règlement "1808" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du Règlement de zonage No. "1401" est amendé pour ajouter audit article les paragraphes suivants:

- "a) Le secteur de zone RB-38 est formé à même une partie du secteur de zone RB-11. Ce nouveau secteur de zone RB-38 est formé des lots 295 N.S., 295-2, 294-27 et 294-28 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.
- b) Le secteur de zone RA/A-10 est agrandi à même une partie du secteur de zone RB-11 de manière à y inclure les lots 292-114-1 et 292-114-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du Règlement de zonage No. "1401" est donc amendé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

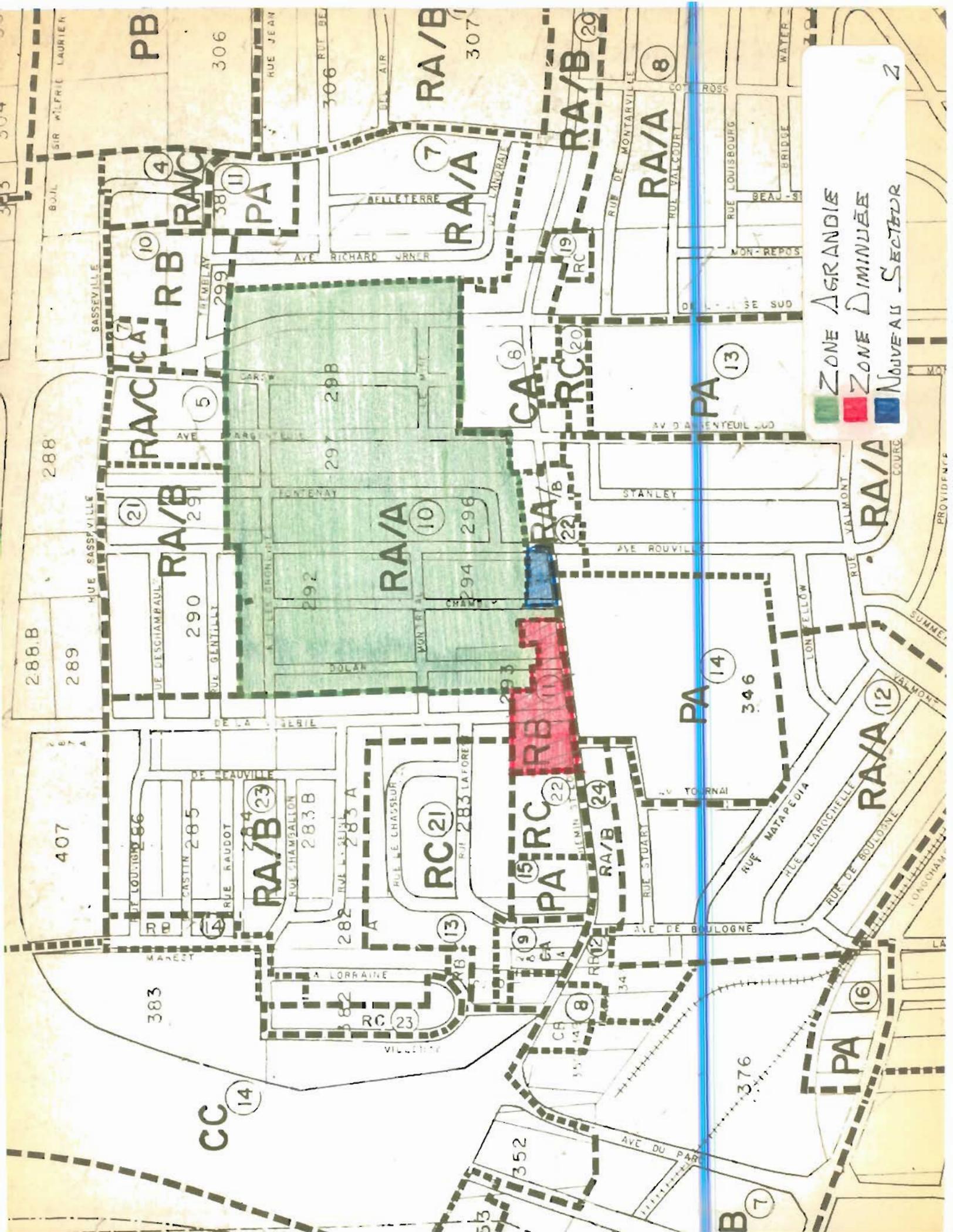
2. Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage No. "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Maire.

  
Greffier.





■ ZONE AGRANDIE  
■ ZONE DIMINUEE  
■ NOUVEAU SECTEUR

PB

RA/B

RA/A (8)

CA RB RAC

PA

RA/A (7)

RA/B (19)

CA RB RAC

CA (6)

RC (20)

PA (13)

CA RB RAC

RA/A (10)

RA/B (22)

RA/A

RA/B

RA/B (11)

PA (14)

RA/B

RC (21)

RC (22)

RA/B (24)

RA/A (12)

RA/B

PA (15)

RC (23)

PA (16)

RA/B

RC (23)

PA (14)

CC (14)

RA/B (8)

PA (7)

RA/B

RA/B (13)

RA/B (8)

RA/B (8)

PA (7)

RA/B

RA/B (13)

RA/B (8)

RA/B (8)

PA (7)

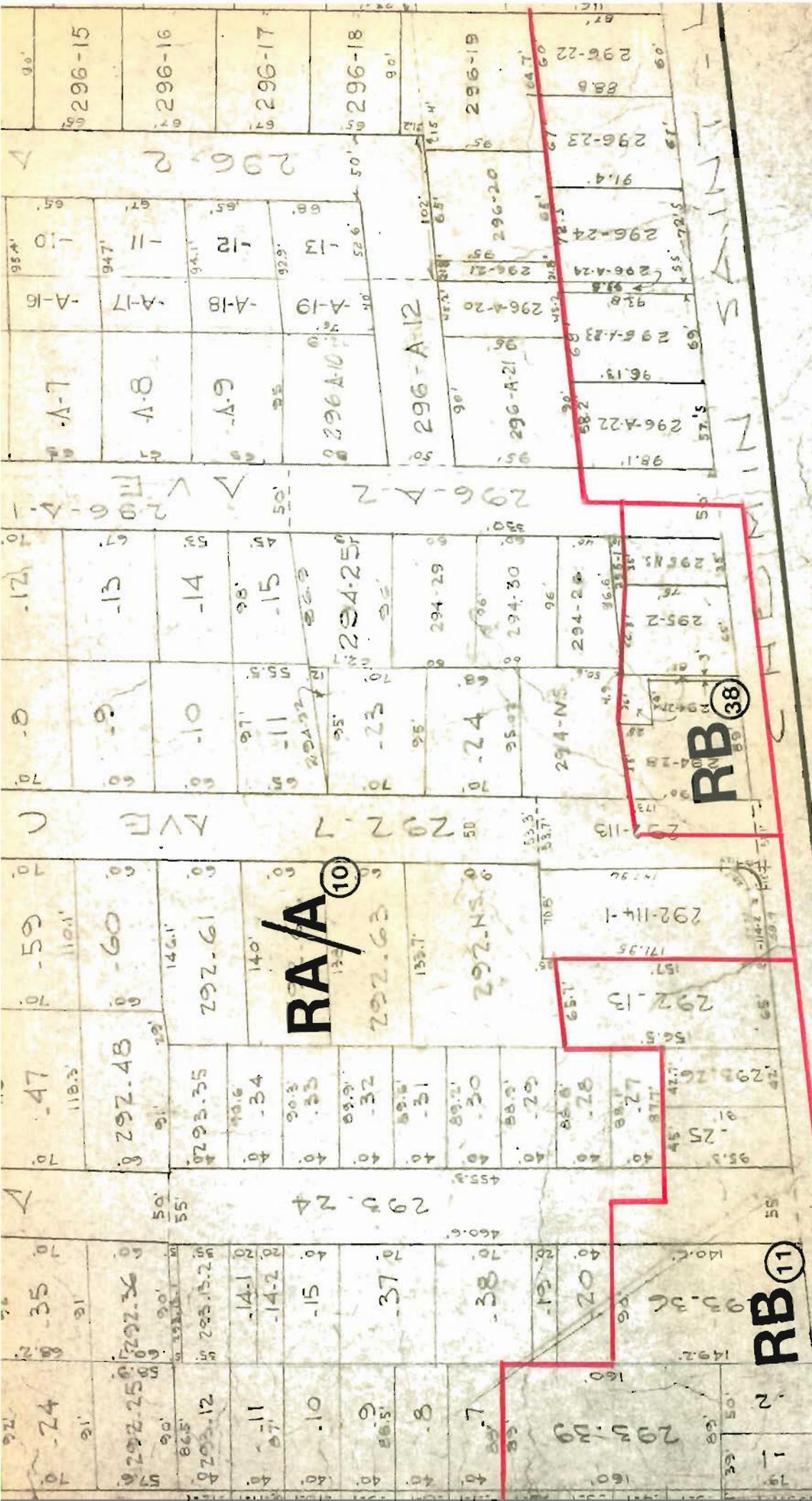
RA/B

RA/B (13)

RA/B (8)

RA/B (8)

PA (7)



NOUVELLES LIMITES

PROMULGATION

"REGLEMENT 1808"

FRANCAIS

ANGLAIS

ville de  
**Sainte-Foy** 

**AVIS/OFFRES/DEMANDES**

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er avril 1974, le Conseil a adopté son règlement 1808 amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 1.5.3. dans le but: 1-) d'agrandir le secteur de zone RA/A-10 à même une partie du secteur de zone RB-11 et 2-) de créer le nouveau secteur de zone RB-38 à même une partie du secteur de zone RB-11 (Quartier Laurier, angle Chemin Saint-Louis et Chambly).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le septième jour du mois de mars 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce deuxième jour du mois d'avril 1974.

Le greffier de la ville,  
Noël Perron, avocat.

ville de  
**Sainte-Foy** 

**AVIS/OFFRES/DEMANDES**

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 1st day of April 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1808; amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to: 1. — enlarge one RA/A-10 with one part of the former zone RB-11 and 2. — create a new zone RB-38 with one part of the former zone RB-11. (Laurier Ward, intersection St Louis Road and Chambly Avenue).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of March 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 2nd day of April 1974.  
The City Clerk  
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 6 AVRIL 1974  
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 AVRIL 1974 ET AFFICHES A LA PORTE  
DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 AVRIL 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

 . . . RENE DAMPOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.